

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 26 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Angélique RODRIGUEZ, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Véronique CORNET, Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Marie LASCOURREGES, Patrick FAGGIANI, Jean-Claude LINARES, Jean SAMENAYRE, Cathy SEGURA, Pierre GREIL, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Florence OVEJERO, Laurent LEMONNIER

Absents excusés : Marie Chantal MACHADO procuration à Stéphane SANCHIS, Danielle TERRAL procuration à Véronique CORNET, Vincent FEUGA procuration à Florence OVEJERO, Isabelle MEROUGE procuration à Nathalie DEJEAN IBANEZ, Mathilde FELD procuration à Pierre GACHET, Ivana CHIRICO-GRENIER procuration à Emilie BERRET, Guillaume DEPINAY-GENIUS procuration à Cathy SEGURA

Absents : Claude BAZARD

M José Manuel ROQUE est désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 17 octobre 2017

Mme Corine PIN du cabinet Agoracité / Lignes de conduite présente le résultat des trois études commandées par la mairie :

- La sécurisation de l'entrée de Créon par la RD 671
- La sécurisation de l'entrée de Créon par la RD 20
- Le diagnostic de l'accès au collège de Créon

1 – POINT BUDGETAIRE

M le Maire présente le point budgétaire arrêté au 26 octobre 2017.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 982 705,31 € soit 66,24%.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 654 264, 36 € soit 66,56%

2 – VIREMENT DE CREDIT INTERNE DEPENSES INVESTISSEMENT – DM N°6

Vu le budget primitif 2017, les décisions modificatives et les engagements en cours, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder sur le budget communal aux modifications suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES RECETTES				
Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
14 matériel mobilier	21 immobilisations corporelles	2188/020 autres immobilisations corporelles		1 000,00
9000000001 Matériel informatique	21 immobilisations corporelles	2183/020 Matériel de bureau informatique		3 000,00
9000000003 matériel roulant	21 immobilisations corporelles	2182/020 matériel de transport	1 000,00	
187 matériel informatique primaire	21 immobilisations corporelles	2183/020 matériel informatique	3000,00	

		TOTAL	4 000,00	4 000,00
--	--	-------	----------	----------

3- ADHESION GROUPEMENT COMMANDE MIS EN ŒUVRE PAR L'UGAP – FOURNITURE DE GAZ 01/07/2018 AU 30/06/2021

VU l'article L.445-4 du code de l'énergie prévoyant la fin des tarifs réglementés de vente de gaz au 31 décembre 2014,

VU l'article 26 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui dispose que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence,

CONSIDERANT que l'adhésion au dispositif d'achat groupé et coordonné par l'UGAP outre un intérêt logistique, présente un intérêt économique du fait de la massification des achats opérée par ce type de dispositif

CONSIDERANT que le groupement de commandes UGAP pour la fourniture de gaz auquel la Commune de Créon a adhéré à compter du 1^{er} juillet 2015 prend fin le 30 juin 2018,

DECIDE :

- D'approuver le recours à l'UGAP pour la fourniture de gaz naturel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des pièces y afférentes ;
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés subséquents dont la commune de Créon est partie prenante.

4- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC, SERVICE DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2016

Monsieur le Maire résume en quelques chiffres le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, service de l'eau potable pour l'exercice 2016.

Le syndicat compte 25606 habitants pour 11626 abonnés dont 2345 à Créon ce qui représente 20% du total. On compte 375 km de réseau.

Les prélèvements d'eau ont augmenté de 10% entre 2015 et 2016.

La facture d'eau de référence 120m³ a diminué de 2,6% passant de 253.42 € TTC au 01/01/2016 à 246.90€ au 01/01/2017.

L'eau est conforme à la réglementation.

Le rendement du réseau n'est pas satisfaisant et s'est dégradé puisqu'il est de 67% contre 75% en 2015.

5- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC, SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2016

Le syndicat compte 9522 habitants en assainissement non collectif. Le montant d'un contrôle est de 80€. 3809 installations ont été contrôlées au 02/05/2017 dont 129 à Créon. A l'échelle du syndicat, 35% sont satisfaisantes, 38% à surveiller, 11% à améliorer et 16% à modifier.

A l'échelle de la commune de Créon, 51% sont satisfaisantes, 3% à surveiller, 2% à améliorer et 44% à modifier.

6- POINT SUR LES TRAVAUX DE RIBOUTET

L'entreprise LAURIERE a réalisé le branchement de la nouvelle canalisation d'eau potable qui traverse la départementale 671. Le terrassement et la remise de l'enrobé à froid ont été effectués en attente de la réfection définitive.

L'entreprise EXEDRA a fini le chemisage du tuyau d'assainissement collectif du chemin du Riboutet. L'entreprise doit maintenant remplacer tous les branchements en amiante par des branchements en PVC.

COLLECTIF » AU SIEPA DE LA REGION DE BONNETAN

Le 26 janvier 2016, la commune de Bonnetan et le 18 mai 2016, la commune de Créon ont délibéré pour transférer la compétence assainissement collectif au SIAEPA de Bonnetan à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article 4 des statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan, le transfert de compétence s'opère dans les conditions fixées aux articles L5211-18 du CGCT (pour l'adhésion à une compétence optionnelle).

Les membres du SIAEPA de la région de Bonnetan ont trois mois pour se prononcer sur ces deux nouvelles adhésions relatives à la compétence C « assainissement collectif ».

Vu la délibération du SIAEPA de la région de Bonnetan n°73/2017 du 09 octobre 2017.

Entendu les propos de M le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil accepte l'adhésion des communes de Bonnetan et Créon à la compétence C « assainissement collectif » du SIAEPA de Bonnetan.

8- MONTANT SURTAXE DE L'ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de fixer le montant de la surtaxe communale d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2018.

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal décide des tarifs 2018 soit :

- Part fixe annuelle valable pour toutes les tranches : 19 € (9,50 € par semestre),

- Part proportionnelle de la surtaxe communale :

Tranche 1 dite de base : rejet d'eaux usées inférieur ou égale à 60m³ : 1,16 €/m³

Tranche 2 : rejet d'eaux usées entre 61m³ et 120m³ : 1,55 €/m³

Tranche 3 : rejet d'eaux usées entre 121m³ et 300m³ : 2,25 €/m³

Tranche 4 : rejet d'eaux usées supérieur à 300m³ : 2,96 €/m³

9- RETRAIT DELIBERATION N°2014/019 DU 27 FEVRIER 2014

M le Maire rappelle que par délibération en date du **27 février 2014**, le conseil municipal avait prononcé le classement dans le domaine public de la voirie du Clos des Sarments.

Considérant :

- l'ancienneté de la délibération,
- le fait qu'une enquête publique soit évoquée alors que celle-ci ne sera pas nécessaire du fait de l'accord unanime des colotis et le maintien des fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

M Jean SAMENAYRE ne prend pas part au vote, se retire.

M. le Maire propose au conseil municipal de retirer la délibération mentionnée ci-dessus (**n°2014/019**).

Le conseil municipal à la majorité de ses membres présents ou représentés, accepte le retrait de la délibération mentionnée ci-dessus.

10- CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA VOIRIE DU CLOS DES SARMENTS (PARCELLE AE 979)

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

Considérant l'accord unanime de l'ensemble des propriétaires de la parcelle concernée (ASL Le Clos des sarments) ;

M. le Maire indique au conseil municipal que les colotis du Clos des Sarments, au cours de leur assemblée générale le 26 novembre 2016, ont donné un avis favorable pour la rétrocession de la voirie du lotissement, rue Denis Papin (parcelle AE 979).

M. le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le

préalable.

M. le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette rétrocession et le classement de la parcelle concernée dans la voirie communale.

M. le Maire propose de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale en conséquence du classement de la parcelle concernée.

M Jean SAMENAYRE ne prend pas part au vote, se retire.

Le conseil municipal à la majorité de ses membres présents ou représentés :

Décide d'autoriser le classement dans la voirie communale de la parcelle AE 979 ;

Décide d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale ;

Charge M. le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié ou un acte en la forme administrative pour acter le transfert de propriété de la voie et de la parcelle AE 979.

11- CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA VOIRIE DU CLOS DES SARMENTS (PARCELLE AE 1029)

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

Considérant l'accord du propriétaire de la parcelle concernée (SCI 3C) ;

M. le Maire indique au conseil municipal que la SCI 3C, par courrier en date du 29 août 2017 a donné son accord pour la cession et le classement dans la voirie communale de la parcelle AE 1029.

M. le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal et est dispensé d'enquête publique préalable.

M. le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette rétrocession et le classement de la parcelle concernée dans la voirie communale.

M. le Maire propose de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale en conséquence du classement de la parcelle concernée.

M Jean SAMENAYRE ne prend pas part au vote, se retire.

Le conseil municipal à la majorité de ses membres présents ou représentés :

Décide d'autoriser le classement dans la voirie communale de la parcelle AE 1029 ;

Décide d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale ;

Charge M. le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié ou un acte en la forme administrative pour acter le transfert de propriété de la parcelle AE 1029.

12- CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA VOIRIE DE L'IMPASSE FLORA TRISTAN (PARCELLE AE 1048)

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

Considérant l'accord du propriétaire de la parcelle concernée (SCI 3C) ;

pour la cession et le classement dans la voirie communale de la parcelle AE 1048.

M. le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal et est dispensé d'enquête publique préalable.

M. le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette rétrocession et le classement de la parcelle concernée dans la voirie communale.

M. le Maire propose de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale en conséquence du classement de la parcelle concernée.

M Jean SAMENAYRE ne prend pas part au vote, se retire.

Le conseil municipal à la majorité de ses membres présents ou représentés :

Décide d'autoriser le classement dans la voirie communale de la parcelle AE 1048 ;

Décide d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale ;

Charge M. le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié ou un acte en la forme administrative pour acter le transfert de propriété de la parcelle AE 1048.

13- CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LE VERDISSEMENT DU CENTRE-VILLE

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de constituer un groupe de travail sur le verdissement du centre-ville pour le rendre moins minéral avec plus de végétation.

Le groupe se compose des conseillers suivants :

- Isabelle MEROUGE
- Sylvie DESMOND
- Nathalie DEJEAN IBANEZ
- Angélique RODRIGUEZ
- Vincent FEUGA

14- COMITE SYNDICAL SMER E2M MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe les conseillers que le SMER E2M a modifié ses statuts. Les communes devant délibérer avant le 21 octobre, la décision du conseil municipal est réputée favorable. On ne procède pas au vote. Les conseillers titulaires et suppléants seront désignés une fois les nouveaux statuts définitivement adoptés par tous les conseils municipaux le constituant.

15- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

1 – préambule explicatif

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 23 mai 2017 pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune (Le détail des évaluations figure dans l'annexe du rapport approuvé par la CLECT)

M. le Maire propose d'adopter le rapport de la CLECT en date du 23 mai 2017 contenant l'évaluation des charges transférées, la délibération du 21 septembre 2017 ne satisfaisant pas aux formes requises par la législation.

3- délibération proprement dite

Le conseil municipal de la commune de

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C V modifié par décret n°2017-698 du 2 mai 2017 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 04/01/17 du 10 janvier 2017, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite à la modification de périmètre de la CCC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 07/01/17 du 10 janvier 2017, relative aux attributions de compensation provisoire 2017 ;

VU le rapport définitif de la CLECT ci-annexé

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 23 mai 2017

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 23 mai 2017 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'approuver** le rapport d'évaluation des charges transférées, établi par la CLECT
- **D'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

16- GROUPEMENT DE COMMANDES DEFIBRILLATEURS – DESIGNATION TITULAIRE / SUPPLEANT

ADHESION ACQUISITION ET MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS - FORMATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes du Créonnais dans le cadre du Schéma de Mutualisation souhaite engager un groupement de commande pour l'acquisition et maintenance de défibrillateurs - formation d'un groupement de commande entre la communauté de communes du créonnais et les communes du territoire communautaire

Les collectivités peuvent créer des groupements pour mutualiser les commandes de services, fournitures ou travaux. L'intérêt d'adhérer au groupement de commande permet notamment de porter une enveloppe financière plus importante et de réaliser une économie d'échelle.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention valable pour 2017.

La Communauté de Communes du Créonnais assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires.

Chaque commune membre désigne un titulaire et un suppléant qui fera partie de la commission des marchés du groupement pour le suivi de l'ensemble de la procédure.

Chaque commune membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution de ses marchés.

Monsieur le Maire propose l'adhésion au groupement de commande pour l'acquisition et maintenance de défibrillateurs - formation d'un groupement de commande entre la communauté de communes du créonnais et les communes du territoire communautaire et de désigner un titulaire et un suppléant à la commission des marchés du groupement de commande d'achat.

des membres présents et représentés :

- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commande pour l'acquisition et maintenance de défibrillateurs - formation d'un groupement de commande entre la communauté de communes du créonnais et les communes du territoire communautaire
- dont la Communauté de Communes du Créonnais assurera le rôle de coordonnateur.
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande l'acquisition et maintenance de défibrillateurs - formation d'un groupement de commande entre la communauté de communes du créonnais et les communes du territoire communautaire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention (annexée à la présente délibération)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés susmentionnés
DESIGNE M. Jean SAMENAYRE titulaire, et M. Pierre GREIL suppléant à la commission des marchés du groupement.

17- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCC – PRISE DE COMPETENCE GEMAPI ET POLITIQUE DE LA VILLE

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 L. 5211-17, et L.5214-16

Vu la délibération n°61.09.17 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais du 19 septembre 2017 approuvant le projet de modification des statuts.

CONSIDERANT que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République transfère à titre obligatoire aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2018, la compétence **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :**

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

CONSIDERANT que l'absence de mise en conformité de leurs statuts par les EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018 entraînera le transfert de l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5214-16 pour les communautés de communes du CGCT.

CONSIDERANT l'intérêt général à ce que la Communauté de Communes du Créonnais se dote de la compétence **Politique de la Ville**. Telle que définie dans l'article L5214-16 du CGCT :

« En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de la ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ; »

CONSIDERANT que l'approbation des nouvelles compétences et des nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

- Approbation du conseil communautaire par délibération des nouveaux statuts et de la prise des compétences : il s'agit de la délibération susvisée du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais du 19 septembre 2017 (délibération n°61.09.17) ;

- Notification aux communes membres de la délibération du conseil communautaire et des statuts modifiés, qui ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation) : tel est l'objet de la délibération de ce jour proposée au conseil municipal ;

- Arrêté du préfet, si cette majorité qualifiée est réunie, approuvant les nouveaux statuts et le transfert de compétence, celui-ci étant effectif à compter du 1er janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE au 1^{er} janvier 2018 le transfert de la compétence GEMAPI et la prise de compétence POLITIQUE DE LA VILLE telles que décrites précédemment et les modifications de statuts qui en résultent.

VALIDE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Créonnais joints à la présente délibération.

18- ADOPTION D'UNE MOTION POUR LE LOGEMENT HLM

SAUVONS LE LOGEMENT SOCIAL

Appel des élus locaux pour le logement social

Congrès de l'Union sociale pour l'habitat à Strasbourg

La stratégie logement du Gouvernement met un coup d'arrêt brutal aux politiques locales de l'habitat mises en œuvre par l'ensemble des collectivités territoriales (communes, départements, intercommunalités, régions).

Nous réaffirmons notre volonté de protéger durablement les locataires, le patrimoine Hlm, les capacités d'investissement des bailleurs et l'emploi local.

Nous souhaitons poursuivre, sur nos territoires, les politiques partenariales de l'habitat qui réunissent les locataires, les bailleurs, les collectivités locales, l'Etat, les promoteurs, les entreprises de constructions au service du logement pour tous, de l'aménagement et du développement de tous les territoires.

L'application concrète des mesures annoncées par le Gouvernement déstabilise l'équilibre financier des organismes et fait peser un risque majeur sur les garanties d'emprunt accordées par les collectivités locales. Concrètement, nous serons contraints, à brève échéance, de ne plus garantir les emprunts des organismes.

Les conséquences à court terme sont :

- L'arrêt de la construction neuve de logements ;
- L'interruption des programmes de réhabilitation et de rénovation urbaine.

Par ailleurs, nous alertons sur l'impact économique des mesures gouvernementales qui conduira à la destruction de plus de 300 000 emplois locaux dans le monde du bâtiment et de l'immobilier.

Nous affirmons que ces mesures gouvernementales vont à l'encontre des objectifs affichés d'augmentation du nombre de logements.

Nous sommes déterminés à agir pour continuer à construire et faire vivre dans nos territoires.

Les collectivités locales, présentes au Congrès Hlm, demandent l'arrêt des mesures annoncées pour engager un dialogue approfondi et sans tabous.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la motion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Pierre GACHET	Jean SAMENAYRE	Sylvie DESMOND	Pierre GREIL
Cathy SEGURA	Patrick FAGGIANI	Angélique RODRIGUEZ	Stéphane SANCHIS
Florence OVEJERO	Mathilde FELD <i>Procuration</i>	José Manuel ROQUE	Ivana CHIRICO-GRENIER <i>Procuration</i>
Guillaume DEPINAY-GENIUS <i>Procuration</i>	Isabelle MEROUGE <i>Procuration</i>	Marie Chantal MACHADO <i>Procuration</i>	Nathalie DEJEAN-IBANEZ
Laurent LEMONNIER	Emilie BERRET	Vincent FEUGA <i>Procuration</i>	Véronique CORNET
Jean-Claude LINARES	Marie LASCOURREGES	Danielle TERRAL <i>Procuration</i>	Claude BAZARD <i>Absent</i>